

N° 170

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1972.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*après déclaration d'urgence,*  
*modifiant les articles L. 71, 3°, et L. 80, 1°, du Code électoral,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2760, 2789 et In-8° 745.

**Elections.** — *Vote par correspondance - Armée - Fonctionnaires - République fédérale d'Allemagne - Berlin-Ouest - Code électoral.*

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Le 3° de l'article L. 71 du Code électoral est complété par les dispositions suivantes :

« ... à l'exception des militaires stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, ainsi que des agents civils dont la présence dans les territoires précités est liée au stationnement des unités militaires. »

### Art. 2.

Le 1° de l'article L. 80 du Code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Les militaires stationnés sur le territoire métropolitain ;

« Les militaires stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, les agents civils dont la présence dans ces territoires est liée au stationnement des unités militaires, ainsi que les personnes habilitées à résider avec eux ; »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1972.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.